



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 17/11/2023

L'an deux-mil vingt-trois, le vendredi dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 13 novembre 2023, par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Présents :**

Mme AGEZ Monique, M. BLOCKLET Rémy, M. BRICHE Michel, Mme DEBOUDT Chantal, M. DELACRE Jacques-André, M. DENOLF Daniel, M. ENGRAND Yves, Mme GUEANT Jeannine, Mme LE SANT Isabelle, Mme LHERBIER Stéphanie, Mme LHEUREUX Christelle, Mme PECQUEUX Marie-José, M. POLLAERT Thierry, Mme VASSEUR Séverine

### **Procuration(s) :**

M. BISCARAS Xavier donne pouvoir à M. ENGRAND Yves, M. SUBIRANA Gino donne pouvoir à M. ENGRAND Yves, Mme CHARLET Brigitte donne pouvoir à Mme PECQUEUX Marie-José

### **Excusé(s) :**

M. BISCARAS Xavier, Mme CHARLET Brigitte, M. JOAN Jérôme, M. SUBIRANA Gino, M. VANTHOURNOUT Arnaud

### **Secrétaire de séance :**

Mme LHERBIER Stéphanie

### **Président de séance :**

M. ENGRAND Yves, Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Mme Stéphanie LHERBIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21/09/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucune remarque.

### **1ère délibération : Demandé de subvention auprès de CEREMA Programme National Ponts - Pont de la Rivière d'Oye**

Pour la sécurité des usagers, le pont de la Rivière d'Oye situé rue de la Ferme Noël est actuellement fermé à la circulation. En effet, ce pont doit subir d'importants travaux de réhabilitation et de consolidation. Le coût des travaux est estimé à 61 572.57€ HT réparti comme suit :

- 52 618.82 € HT, société EGC CONSTRUCTION
- 8 953.75 € HT, société SOTRAPAC

CEREMA - Programme National Ponts peut subventionner ces travaux à hauteur de 60% du montant HT.

Le solde est donc de 36 943€ TTC divisé en 2 entre Saint-Folquin et Oye-Plage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- sollicite la subvention pour les travaux de réhabilitation et de consolidation du pont de la Rivière d'Oye - rue de la Ferme Noël auprès de CEREMA - Programme National Ponts pour les montants indiqués ci-dessus.

**2ème délibération : Demandé de subvention "DSIL" auprès de l'Etat et participation de l'ANS pour le projet**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Calais du giratoire au pont du Halot comprenant la place Maurice Lambert et les jonctions avec le futur lotissement, le piétonnier entre la mairie et l'école, une aire de jeux est prévue.

Cette installation peut faire l'objet d'une subvention versée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) cumulable avec un financement de l'ANS pouvant s'élever entre 50% et 80% de la dépense subventionnable. Le montant estimatif du projet est de 150 000 à 200 000€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Par 19 membres en exercices,  
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- sollicite la subvention DSIL
- sollicite la subvention de l'ANS

**3ème délibération : Demande de subvention FARDA - volet travaux des quotidiens pour local commercial Grand'Place**

Dans le cadre des travaux de rénovation du local commercial Grand'Place, il convient de changer les menuiseries. L'entreprise Flen Securit a évalué le coût de ces travaux à 9 903.53€ HT.

Le taux de subvention pouvant être accordé par le département dans le cadre du FARDA - Volet travaux du quotidien est de 20% du montant HT soit un montant de 1 980.71€.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

**4ème délibération : Mise en place du référentiel M57**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Au vu de :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106.III de la loi NOTRe relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable du SGC de Calais en date du 16/11/2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur :

- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- L'application du plan de comptes M57 abrégé,
- Le vote du budget par nature,
- La fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- La gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- L'autorisation à M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Par 19 membres en exercices,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le passage à la M57 sous les conditions énumérées ci-dessus.

### **5ème délibération : Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'investissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'il ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose sur le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

#### **6ème délibération : DM n°1 - Pour la participation à l'assainissement des travaux réalisés rue de Calais**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 03 novembre 2020, la convention pour la participation communale de la rue de Calais du giratoire vers St Omer Capelle a été approuvée pour un montant total de 169 757.70€. Une première partie de cette somme a déjà été versée. Il convient de solder la partie restante soit un montant de **87 371.31€**. Ce montant étant prévu au budget primitif au compte 2315 "Installation, matériel et outillages techniques" doit être réimputé au bon compte **2041512** "Subventions d'équipement versées pour les bâtiments et installations". Il s'agit simplement d'un transfert de crédit budgétaire d'une imputation à l'autre dans la même section de dépense d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :  
- d' approuver cette Décision Modificative

#### **7ème délibération : Participation classe de neige janvier 2024**

L'école publique J.Brel part en voyage de classe de neige du 27 janvier au 03 février 2024 :

- 20 élèves + 3 adultes (1 gratuit et 2 payants x 638 €)

Montant de participation antérieur : 200 €      Proposition pour 2024 : 238 €

Facture de 5 236 € pour l'école J. Brel

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer:

Par 19 membres en exercice,  
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la participation communale

### **8ème délibération : Taux de promotion pour les avancements de grade**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé "ratio promus-promouvables" doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

100% pour tous les cadres d'emplois de la collectivité

Pour rappel 10 agents à temps complet

1 agent à temps non-complet

2 personnes en CDD

1 service civique

11 agents concernés par l'avancement de grade selon leur ancienneté dans la fonction publique.

Pour 2023, 2 agents sont concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux à 100% pour tous les cadres d'emplois de la collectivité.

### **9ème délibération : Suppression de poste**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Cette suppression est soumise à l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 24 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Par 19 membres en exercice,

17 voix Pour (dont 3 pouvoirs) 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

### **10ème délibération : Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'adoption et la mise à jour du tableau des emplois,  
Vu l'inscription au tableau d'avancement de 2 agents,  
Vu la délibération du 17/11/2023 pour les ratios d'avancement de grade,  
Vu l'avis du Comité Paritaire du CDG62 en date du 24/10/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023.

Cette modification, préalable aux nominations, entraînera la suppression des emplois d'origine et la création des nouveaux emplois correspondants aux grades d'avancement.

Grade d'origine	Grade d'accès	Catégorie	Effectif du grade	Nombre de promouvables	Durée du temps de travail	Ratio en %	Nombre de nominations possibles
A d j o i n t Administratif	A d j o i n t Admistratif Principal 2ème classe	C	1	1	TC	100	1
A d j o i n t Technique Principal 2ème classe	A d j o i n t Technique Principal 1ère classe	C	1	1	TNC 11 h/sem	100	1

Par 19 membre en exercice,  
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification du tableau des effectifs et la création des emplois ci-dessus

**11ème délibération : Fixation d'un tarif pour la location de la salle des fêtes à l'occasion du réveillon du Nouvel An pour les restaurateurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la location de la salle des fêtes pour le week-end avait été défini par délibération du 06/12/2022 à 650 € pour les Saint-Folquinois et 1 000 € pour les extérieurs et explique qu'au vu de la demande des professionnels de la restauration à l'occasion du réveillon du Nouvel An, il convient de définir un tarif pour ces derniers.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif pour les professionnels de la restauration lors d'évènements comme le réveillon du Nouvel An à 650 € pour 2 jours.

**12ème délibération : Encaissement du legs - Suite de la succession de l'administré décédé en décembre 2021**

Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, nous fait part lors d'un mail du 17/11/2023 qu'une délibération doit être prise afin d'accepter un versement de 914,69 € qui correspond au solde de la succession d'un administré.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations prises le 29/03/2022 et le 16/09/2022 afin d'accepter le legs et d'autoriser la signature des actes de succession et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'encaisser au compte 771 la somme de 914,69 €

**13ème délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**

Il est demandé par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de délibérer sur la venue au sein de leurs locaux de Monsieur Dominique GOMY, référent déontologue au service de tous les élus des différentes communes de la CCRA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Par 19 membres en exercice,  
17 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de M. Dominique GOMY comme référent déontologue de l'élu local.

• **Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur :

- L'avancement du dossier déposé pour la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle en indiquant qu'une 1ère commission s'était réunie le 14 novembre et qu'une 2ème doit avoir lieu fin novembre.
- L'avancement des travaux d'aménagement à Henuin, reprise début novembre.
- La date de l'arbre de Noël du personnel communal : le 4 décembre 2023,
- Le rappel de la date de formation des élus, le samedi 18 décembre 2023,
- La date des voeux du Maire fixée au samedi 13 janvier 2024,
- Le programme "Prologium DK 2030.

**La séance est levée à 20h30.**

